

## ARRÊTÉ MUNICIPAL NO 25-1

### ARRÊTÉ CONCERNANT LA DÉSIGNATION ET L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ZONE D'AMÉLIORATION DES AFFAIRES À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DE LA COMMUNAUTÉ RURALE DE KEDGWICK

En vertu du pouvoir que lui confère la loi sur les zones d'amélioration des affaires, L.N.-B. (1985) ch. B-10.2, le conseil de la Communauté rurale de Kedgwick adopte l'arrêté qui suit :

1. Les zones indiquées à l'annexe « A » du présent arrêté sont désignées comme zone d'amélioration des affaires.

L'arrêté intitulé « Arrêté de la Municipalité de Kedgwick concernant la délimitation de la zone d'amélioration des affaires du Village de Kedgwick » soit l'arrêté No 25, décrété et adopté le 22 décembre 1986, et toutes ses modifications, est par la présente abrogé.

#### ANNEXE « A »

À partir de l'intersection de la route 17 et de la route 265 et en se dirigeant vers l'est devenant la rue Notre-Dame et ensuite la rue St-Camille jusqu'au 8050 route 17 inclus. Ensuite à partir de l'intersection de la rue Notre-Dame et la rue St-Jean-Baptiste et en se dirigeant vers l'est jusqu'à la prochaine intersection de la rue Notre-Dame et St-Jean-Baptiste pour se poursuivre en traversant sur la rue Jeanne-Mance jusqu'à son intersection avec la rue St-François. De là vers l'ouest sur la rue St-François jusqu'à l'intersection avec la rue St-Jean. De là vers le nord sur la rue St-Jean jusqu'à son intersection avec la rue Notre-Dame.

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son adoption définitive.

PREMIÈRE LECTURE : 7 novembre 2013

(Dans son intégralité)

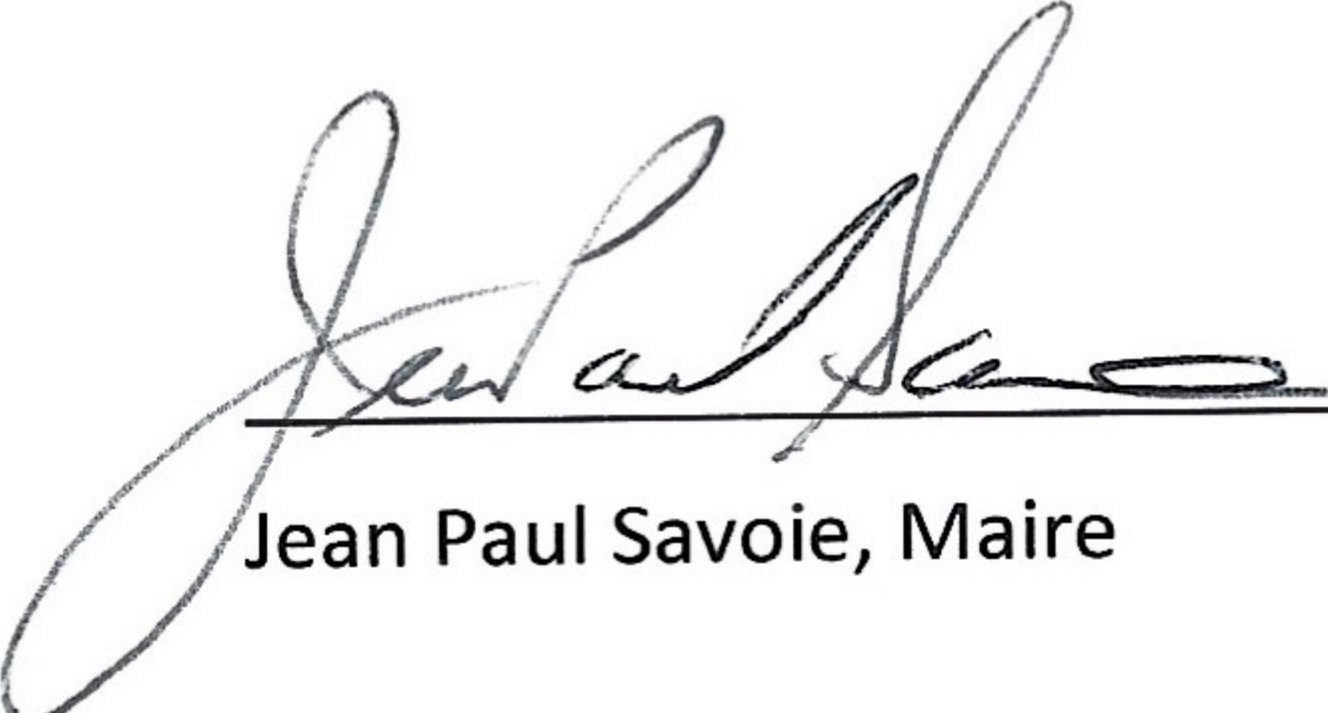
DEUXIÈME LECTURE : 7 novembre 2013

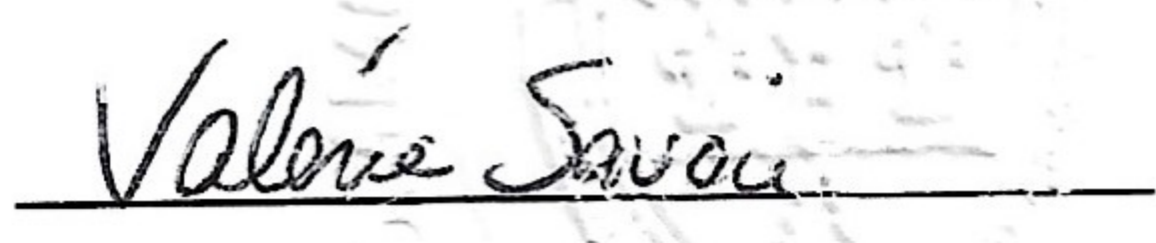
(Par son titre)

TROISIÈME LECTURE

(Par son titre)

ET ADOPTION : 12 novembre 2013

  
Jean Paul Savoie, Maire

  
Valérie Savoie, Greffière/Trésorière